

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :

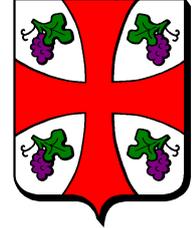
MILLERY PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SOMMAIRE

Introduction	3
Habitat et cadre de vie	4
Activités	5
Déplacements	6
Environnement et paysage	7
Synthèse graphique	8

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

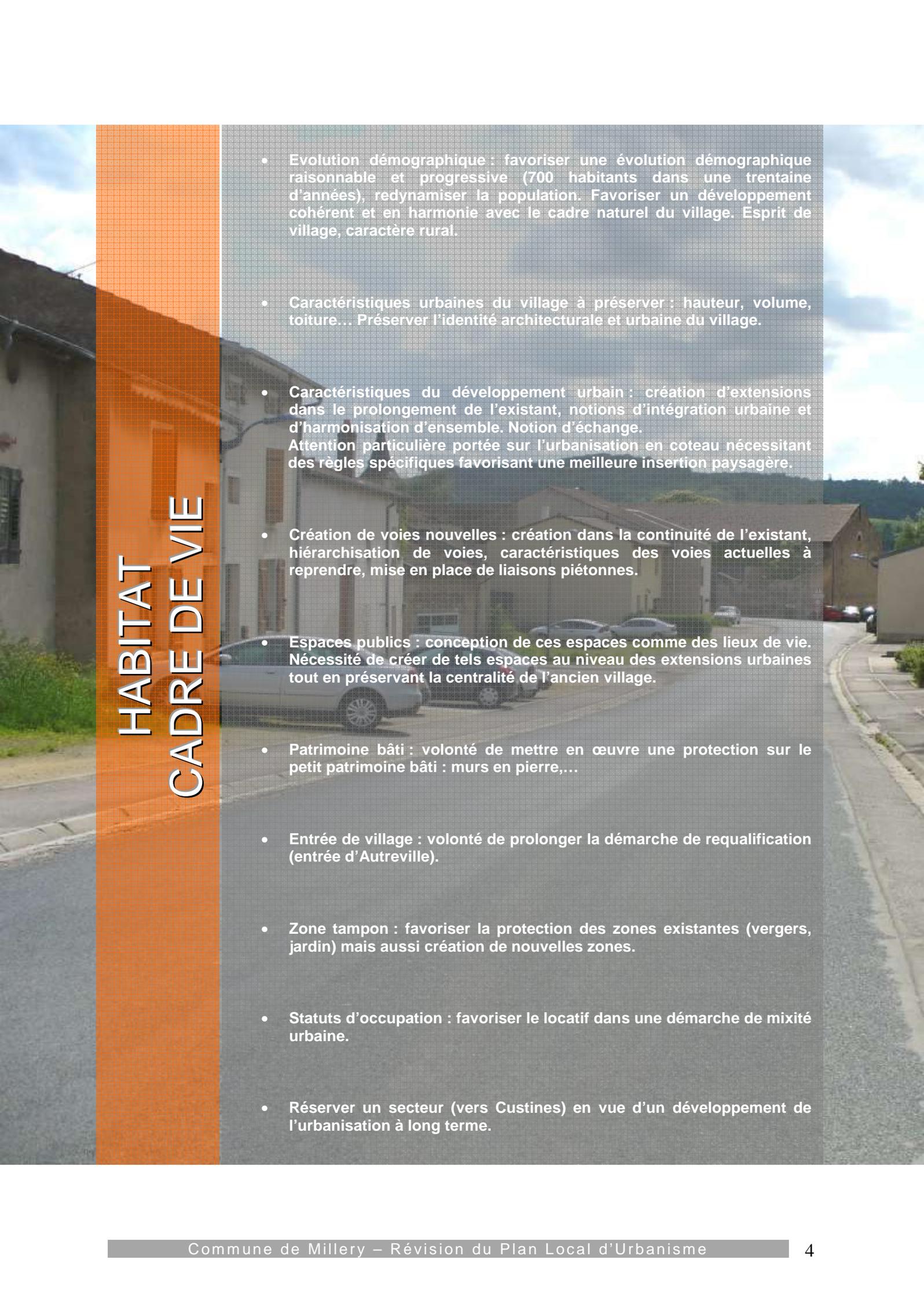
- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de MILLERY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie
- 2- Activités
- 3- Déplacement
- 4- Environnement



HABITAT CADRE DE VIE

- **Evolution démographique :** favoriser une évolution démographique raisonnable et progressive (700 habitants dans une trentaine d'années), redynamiser la population. Favoriser un développement cohérent et en harmonie avec le cadre naturel du village. Esprit de village, caractère rural.
- **Caractéristiques urbaines du village à préserver :** hauteur, volume, toiture... Préserver l'identité architecturale et urbaine du village.
- **Caractéristiques du développement urbain :** création d'extensions dans le prolongement de l'existant, notions d'intégration urbaine et d'harmonisation d'ensemble. Notion d'échange. Attention particulière portée sur l'urbanisation en coteau nécessitant des règles spécifiques favorisant une meilleure insertion paysagère.
- **Création de voies nouvelles :** création dans la continuité de l'existant, hiérarchisation de voies, caractéristiques des voies actuelles à reprendre, mise en place de liaisons piétonnes.
- **Espaces publics :** conception de ces espaces comme des lieux de vie. Nécessité de créer de tels espaces au niveau des extensions urbaines tout en préservant la centralité de l'ancien village.
- **Patrimoine bâti :** volonté de mettre en œuvre une protection sur le petit patrimoine bâti : murs en pierre,...
- **Entrée de village :** volonté de prolonger la démarche de requalification (entrée d'Autreville).
- **Zone tampon :** favoriser la protection des zones existantes (vergers, jardin) mais aussi création de nouvelles zones.
- **Statuts d'occupation :** favoriser le locatif dans une démarche de mixité urbaine.
- **Réserver un secteur (vers Custines) en vue d'un développement de l'urbanisation à long terme.**

ACTIVITES

- Favoriser l'implantation de nouvelles activités sur la zone des Sablons pour les activités « lourdes » et prévoir l'extension de cette zone.
- Favoriser l'implantation d'activités de type commerce, artisanat, tertiaire sur le village avec la notion de compatibilité.
- Initier une démarche architecturale et urbanistique qualitative concernant les bâtiments d'activités. En ce qui concerne la ZI des Sablons, maintenir la réglementation en vigueur et introduire des dispositions concernant les zones de stockage pour favoriser une meilleure intégration.
- Favoriser l'implantation de bâtiments accueillant l'activité agricole à l'extérieur du village.

DEPLACEMENTS

- Intégrer la problématique de stationnement dans les zones d'extension future et le centre ancien.
- Mettre en place des connexions piétonnes entre les futurs secteurs et le village.
- Conserver et requalifier les sentiers existants.
- Nécessité de rattacher les voies futures sur le réseau existant.
- Mise en sécurité piétonne de la traverse du village au niveau de la RD.
- Initier une démarche pour améliorer la circulation dans le village.



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- Prise en compte dans le projet des risques naturels.
- Respecter l'organisation paysagère et la répartition équilibrée entre les espaces.
- Préserver les hauts de coteaux, les lignes de crête et les perspectives visuelles.
- Protéger les zones de vergers et de jardins et favoriser la création de nouvelles zones de transition notamment dans le cadre du développement urbain.
- Mettre en place une protection particulière sur certains bosquets haies,...
- Initier une démarche de gestion des eaux pluviales notamment à l'occasion de la création de nouvelles zones urbaines.
- Protéger certains secteurs de toute construction en vue d'un développement urbain à long terme.

SYNTHESE GRAPHIQUE

